

RÈGLEMENT NUMÉRO : 319-2020

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 309-2019, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX
TARIFS POUR LE RAMASSAGE, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE PACKINGTON**

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le coût de facturation;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

- 1) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif de ramassage et de dispositions des matières résiduelles selon les catégories suivantes :
- | | |
|---|--------|
| 1. Chalet saisonnier | 85.00 |
| 2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année | 136.00 |
| 3. Ferme avec résidence | 204.00 |
| 4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier & autres maisons d'affaires | 136.00 |
| 5. Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire | 68.00 |
| 6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés | 272.00 |

- 2) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif pour le recyclage de matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1. Chalet saisonnier	33.50
2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année	67.00
3. Ferme avec résidence	100.50
4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier et autre maison d'affaires	67.00
5. Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire	33.50
6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés	134.00

- 3) Il est entendu que dans le cas de locataires, la taxe sera payable et facturée au propriétaire.

- 4) Ces comptes ainsi expédiés seront pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2021.

- 5) Ces comptes porteront intérêts 30 jours après l'envoi des comptes tout comme tout autre compte de taxes.

- 6) La somme des montants ainsi perçue servira au paiement des dépenses encourues pour effectuer le service de ramassage, de disposition et de recyclage des matières résiduelles.

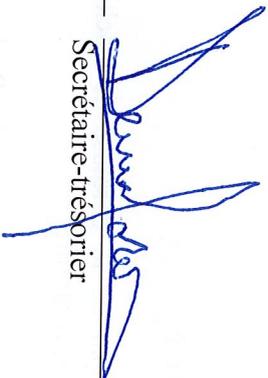
7) Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.

8) Le règlement 264-2013 de la Paroisse de Packington est par les présentes abrogé; cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée régulière du 15 décembre 2020.


Maire


Secrétaire-trésorier